

Charlieu, 15 juin 2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur 2023/2024 des services cantine, garderie et périscolaire pour la rentrée prochaine.

Trois annexes au dossier sont à retourner en mairie, **la fiche enfant, la fiche sanitaire et le dossier d'inscription** qui serviront tout au long de l'année scolaire de votre enfant. Le retour en mairie de ces documents est obligatoire pour l'inscription de votre enfant et je vous invite à les transmettre par mail à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr ou à l'accueil de la mairie.

De plus, tout au long de l'année scolaire, avant chaque période de vacances, votre enfant aura dans son cartable ou par mail **la fiche de réservation à remplir et à retourner en mairie** afin de bénéficier des services proposés par la collectivité pour la période suivante.

Si vous souhaitez recevoir à l'avenir cette fiche de réservation par mail, je vous invite à nous laisser votre adresse mail sur la fiche jointe à cet envoi.

Pour rappel, vous pouvez contacter la messagerie vocale du **04 77 69 33 85** pour annuler ou modifier une réservation et ce jusqu'à 8h30 du jour concerné.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire, la municipalité met en place des quotients familiaux plus étendus pour permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de ces services.

Restaurant scolaire :

Quotient familial inférieur à 300 € montant du repas : **1€** (Charlieu et extérieurs)

Quotient familial entre 300€ et 700€

Montant du repas : **2.92€** (Charlieu) et **3,50€** (extérieurs)

Quotient familial supérieur à 700€

Montant du repas : **4.47€** (Charlieu) et **4.74€** (extérieurs)

Activités Périscolaires :

Quotient familial inférieur à 300 € la séance du soir : **0,10€** (Charlieu et extérieurs)

Quotient familial entre 300€ et 700€

Montant par séance: **0,50€** (Charlieu) et **0,60€** (extérieurs)

Quotient familial supérieur à 700€

Montant par séance : **0,65€** (Charlieu) et **0,78€** (extérieurs)

Pour bénéficier des tarifs aménagés pour la facturation, il faut fournir à la mairie la dernière attestation de quotient familial transmise par la C.A.F avant le 30 septembre 2023.

Concernant le prestataire du restaurant scolaire :

La municipalité a souhaité apporter une attention particulière concernant la restauration de vos enfants. L'aspect qualitatif et la notion d'éducation alimentaire sont au cœur de cette démarche.

Le choix du prestataire s'est appuyé sur des critères qualitatifs des aliments et surtout une exigence de produits bio et du développement du circuit court.

La société ALTERNATIVE livre les repas à l'école. Vous pouvez par ailleurs consulter le menu dégusté par vos enfants sur le site de la ville de Charlieu.

Concernant la facturation :

Les factures vous sont envoyées tous les mois par la perception. Vous pourrez vous acquitter de cette facture, si vous en avez la possibilité, en ligne en vous rendant sur le site internet de la commune (onglet : vie quotidienne-scolarité-école publique). Vous trouverez également sur le site de la ville le règlement intérieur de l'ensemble des services périscolaires

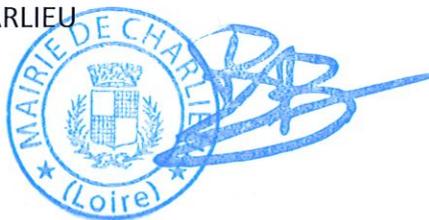
Je vous invite à transmettre l'ensemble du dossier de votre enfant en mairie avant **le 15 juillet 2023** afin de pouvoir préparer au mieux la rentrée de septembre.

Madame Corneloup, référente en mairie aux affaires scolaires, se tient à votre disposition pour toute demande ou complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno BERTHELIER,

Maire de CHARLIEU



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE, GARDERIE et PERISCOLAIRE

La garderie, la cantine et le périscolaire sont des services municipaux non obligatoires à la disposition des enfants de l'école publique de CHARLIEU.

Ces services sont assurés par le personnel communal et la MJC de CHARLIEU le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le retour du dossier d'inscription et de la fiche de réservation en mairie est **obligatoire** pour bénéficier de ces services en cours d'année. Une annexe « **fiche enfant** », « **fiche parent** », « **fiche sanitaire** » et « **dossier d'inscription annuelle** » est à remplir **obligatoirement** en début d'année scolaire. Ces documents sont téléchargeables sur le site de ville de Charlieu et peuvent être retournés à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Lieux

Les salles de restauration sont situées au RDC de l'internat avec un accès par la cour de récréation.

Une salle est dédiée aux plus petits et une grande salle de restauration accueille les enfants à partir du CP avec 2 services consécutifs.

Article 2 : Inscription

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire **qu'à partir de la classe PS2**.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au plus tôt en mairie.

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon la situation des parents ou de l'enfant. Tout changement doit être signalé en mairie au plus tard par téléphone le matin avant 8h30 au **04.77.69.33.85**. **Chaque repas commandé sera facturé sans annulation à ce numéro.**

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail de votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

Article 3: Fonctionnement

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel communal sous la responsabilité de la Mairie.

Les plus petits déjeunent dans une salle dédiée entre 11h30 et 12h30 ; les plus grands déjeunent dans la salle du restaurant scolaire en 2 services, un à 11h30 et l'autre à 12h30.

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter le service entre 11H30 et 13H30 sauf demande écrite des parents

Les élèves, soumis à un régime alimentaire, pourront bénéficier de repas spécifiques sur demande écrite des parents formulée auprès de la Mairie.

Les allergies alimentaires devront être **impérativement** signalées par le biais du dossier d'inscription et par la présentation d'un **plan d'accueil individualisé** et d'un **certificat médical** remis au service de la Mairie.

Article 4 : Service

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée validée par un nutritionniste. Les repas sont préparés par le prestataire validé par la collectivité. Ils sont servis par le personnel communal.

Article 4 : Prise de médicaments

La prise de médicaments pendant les temps d'activités du restaurant scolaire, du périscolaire et des garderies est strictement interdite, sauf en présence d'un responsable légal de l'enfant ou dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

GARDERIE

Article 1 : Lieux

L'accueil de la garderie pour les enfants se fera dans les locaux du centre de loisirs Armand Charnay. Les parents devront accompagner leurs enfants auprès des agents de garderie donc l'accès se fera côté jardin public.

La garderie de midi s'effectuera dans la cour de l'école et les parents récupéreront leur enfant côté jardin public.

Article 2 : Inscription

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail à votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

Article 3: Fonctionnement

La surveillance de la garderie matin et midi est assurée par du personnel communal sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe.

- Matin : 7h20-8h20
- Midi : 11h30-12h15

Article 4 : Accompagnement des enfants

L'enfant ne pourra pas quitter seul la garderie sans qu'un responsable légal vienne le récupérer auprès du personnel communal ou autorisation signée par les parents sur la « fiche enfant » (uniquement pour les enfants de primaire).

PERISCOLAIRE

Article 1 : Lieux

L'accueil au périscolaire pour les enfants se fera de 16h30 à 18h30 dans les locaux du centre de loisirs Armand Charnay

Article 2 : Inscription

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant ou par mail à votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

Article 3: Fonctionnement

Le périscolaire est assuré par la MJC sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe à partir de 16h30.

Cet accompagnement est organisé sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaire faisant l'objet de déclarations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Les taux d'encadrement sont réglementés et les encadrants qualifiés.

Article 4 : Accompagnement des enfants

L'enfant sera pris en charge par les animateurs de la MJC à la sortie de l'école et accompagné au centre de loisirs. Les parents pourront récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 dans les locaux du centre de loisirs.

En cas de retard après 16h30, l'enfant sera accompagné au périscolaire. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

TARIFICATION

Les prix des repas, de la garderie et du périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Charlieu. Le montant est transmis aux parents chaque début d'année scolaire.

Des tarifs aménagés pour la cantine pourront être accordés aux familles de Charlieu en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Si le quotient familial est inférieur à 500 €, les parents devront joindre l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec le dossier d'inscription pour pouvoir en bénéficier.

PAIEMENT

Un titre de recettes sera adressé chaque mois aux familles par la perception de Charlieu qui est chargée de la mise en recouvrement des factures.

Vous pouvez régler vos factures sur le site de la ville de Charlieu en vous rendant sur l'onglet vie quotidienne / Scolarité /Ecole Publique ou sur le site www.payfip.gouv.fr. Vous pouvez également vous rendre chez votre buraliste et régler votre facture en présentant le flash code qui se trouve en bas à gauche de votre facture.

En cas d'impayé l'année précédente, aucune inscription ne pourra être effectuée tant que la dette ne sera pas réglée.

En cas de difficultés financières, les familles de Charlieu concernées doivent le signaler aux services municipaux qui les orienteront vers le Centre Communal d'Action Sociale.

DISCIPLINE

Durant les temps de cantine, garderies et périscolaire, l'enfant doit respecter les encadrants, les intervenants, ainsi que le matériel et les locaux mis à sa disposition par la commune.

En cas d'indiscipline, de vols, de bris volontaire de matériels signalés par le personnel municipal ou la MJC, la Mairie avertira les parents. Les portables sont fortement déconseillés et en aucun cas la mairie ne sera responsable en cas de vol ou de casse.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la municipalité.

Ces mesures pourront s'appliquer également en cas de manque de respect ou de violence à des encadrants et intervenants.

En cas de dégradations des bâtiments ou de dégradations de matériel dûment constatées, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents suivants devront être remis avec le dossier d'inscription :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
- pour les enfants allergiques, un certificat médical précisant que l'affection ne contre-indique pas l'inscription au restaurant scolaire et définissant les aliments allergisants
- une attestation de la CAF ou de la MSA pour les familles
- une autorisation des parents s'ils souhaitent que l'enfant puisse quitter seul les locaux à la fin du périscolaire et de la garderie, pour les élèves scolarisés en primaire uniquement.
- la fiche sanitaire, la fiche famille et la fiche enfant.

Exécution :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Délibéré et voté en séance du Conseil Municipal de Charlieu en date du **01 juin 2023.**

Bruno BERTHELIER

Mairie de Charlieu



Coupon à retourner en mairie accompagné du dossier de l'enfant

Je soussigné accepte le règlement intérieur des services cantine, garderie et périscolaire de l'école de Charlieu.

Date et signature des parents :

FICHE ENFANT

ANNEXE 1

IDENTITE	
SEXE : GARÇON <input type="checkbox"/> FILLE : <input type="checkbox"/>	
NOMPRENOM :..... Date et lieu de Naissance :..... Classe :.....	
Personnes autorisées à récupérer l'enfant à la fin de la cantine et de la garderie	
NOMprénom.....lien de parentétél :	
NOMprénom.....lien de parentétél :	
NOMprénom.....lien de parentétél :	
NOMprénom.....lien de parentétél :	
Personnes interdites à récupérer l'enfant	
NOMprénom.....lien de parenté	
NOMprénom.....lien de parenté	
Information concernant l'enfant :	
Repas spéciaux : <input type="checkbox"/> sans porc <input type="checkbox"/> autres	
Allergies : <input type="checkbox"/> asthme <input type="checkbox"/> médicamenteuse <input type="checkbox"/> alimentaire <input type="checkbox"/> autres (voir fiche sanitaire)	
Votre enfant, a-t- il un PAI ? <input type="checkbox"/> non oui <input type="checkbox"/> (copie à fournir en Mairie) un AEEH <input type="checkbox"/> non oui <input type="checkbox"/> (copie à fournir en Mairie)	
Autorisations :	
<input type="checkbox"/> Autorisons	} Mon enfant à rentrer seul après la garderie du midi et du périscolaire
<input type="checkbox"/> N'autorisons pas	

Je soussigné(e),.....responsable de l'enfant certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur cette fiche.

Date et signature :

FICHE FAMILLE

Père

Mère

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone : Domicile
: Portable

Email :

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Père

Mère

Autres

Nom :

Prénom :

Employeur :
Obligatoire

Téléphone du travail :

Adresse de facturation :

Nom du Médecin traitant :

Tél :

Adresse :

Lieu préférentiel d'hospitalisation (sous réserve de l'avis médical émis par le SAMU) :

Personnes à contacter en cas d'urgence :

HOPITAL :

CLINIQUE :

Nom prénom :

Nom prénom :

Tél :

Tél :



Annexe 3

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

FICHE SANITAIRE DE LIAISON	1 – ENFANT
	NOM : _____
	PRÉNOM : _____
	DATE DE NAISSANCE : _____
GARÇON <input type="checkbox"/> FILLE <input type="checkbox"/>	

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE DE L'ENFANT :

ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Polïomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** ? Oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*) + P.A.I

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____ Père :

domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale :

N° d'allocataire (CAF): (Obligatoire)

.....

.....

Date :

Signature :

Charlieu, le 27 septembre 2023

FICHE DE RESERVATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
DU 06 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2023

A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 10 OCTOBRE 2023 DERNIER DELAI

RESTAURANT SCOLAIRE (enfants de Charlieu 4.47€ / enfants extérieurs 4.74€)

Toute annulation de repas doit être signalée au plus tard le matin du jour concerné au numéro suivant :
04/77/69/33/85 avant **8h30** .Tout repas non annulé sera facturé.

Nom et prénom de l'enfantCLASSE.....

- Mange tous les jours Réservation à l'année
- Uniquement les jours suivants : les lundis les mardis les jeudis les vendredis
- Occasionnellement aux dates suivantes

GARDERIE : 7h20 à 8h20 et 11h30 à 12h15 /GARDERIE CANTINE : 11H30/13H30

0.40€ pour matin et ou midi enfants de Charlieu 0.52€ pour matin et ou midi enfants de l'extérieur

- Les lundis les mardis les jeudis les vendredis
- Matin Midi Matin Midi Matin Midi Matin Midi

PERISCOLAIRE : 16h30 à 18h30 Toute annulation du périscolaire doit être signalée au plus tard le matin du jour concerné au numéro suivant : 04/77/69/33/85 avant 8h30.Tout périscolaire non annulé sera facturé.

0.60€ enfants de Charlieu 0.78€ enfants de l'extérieur

- Lundi soir mardi soir jeudi soir vendredi soir

- Je souhaite recevoir les prochaines fiches de réservation par mail.
- Si je retourne ce document par mail, je coche cette case attestant les informations sur les réservations mentionnées ci-dessus.

A Le.....

Signature